

Modification au Régime pédagogique adoptée le 7 octobre 2020

Voici les différentes modifications transmises par le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, le 8 octobre 2020.

Pour l'ensemble du primaire (incluant les groupes PAI semestrés)		
Première communication	Au plus tard le 20 novembre	Contenu de la 1 ^{re} communication : - l'état des apprentissages de l'élève - sa progression - son comportement - le soutien qui peut être apporté en fonction des défis à relever
Rencontre de parents	En novembre, en lien avec la première communication	Pour compléter la première communication par un contact plus personnel et rassurant. Modalités : - rencontre téléphonique - visioconférence - en présence, si la situation le permet
Premier bulletin	Au plus tard le 22 janvier	Contenu du premier bulletin : - des résultats pour chacune des matières et des compétences - commentaires à l'une des 4 compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe)
Rencontre de parents	En avril	Modalités : - rencontre téléphonique - visioconférence - en présence, si la situation le permet
Deuxième bulletin	Au plus tard le 10 juillet	Contenu du deuxième bulletin : - des résultats pour chacune des matières et des compétences - commentaires à l'une des quatre compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe)

À noter :

- Pour les élèves en difficulté une communication mensuelle est à prévoir afin d'informer les parents (voir article 29.2).
- Chacune des 2 étapes aura une pondération de 50% du résultat final.
- Les épreuves ministérielles sont maintenues, mais représenteront 10 % du résultat final plutôt que 20 %.
(Nous sommes en attente du calendrier des épreuves ministérielles.)